

Informations utiles relatives au Top Multilife

Primes, prestations, coûts et fiscalité actuellement applicable



- **Prime minimale** : minimum 35 € en branche 21 et minimum 50 € en branche 23.
- **Prime maximale** : 2.000 € en branche B21 et pas de maximum en B23.
- **Coûts** : 4% de la (des) prime(s) versée(s) ou de la réserve transférée (branche 23) et 3,5% de la (des) prime(s) versée(s) ou de la réserve transférée (branche 21).
- **Fiscalité** : 2% de taxe sur chaque prime versée, il n'y a pas d'avantage fiscal sur les primes versées. Pour l'épargne pension et l'épargne à long terme : voir fiche info financière.



- **Primes complémentaires minimales** : possibles à partir de 35 € en branche 21 et à partir de 50 € en branche 23.
- **Primes complémentaires maximales** : 2.000 € par an en branche B21 et pas de maximum en B23.
- **Coûts récurrents liés aux fonds** : ils dépendent du fonds et sont automatiquement imputés aux valeurs d'unités. Ils sont mentionnés dans les règlements de gestion de chaque fonds.
- **Rachat** : des rachats partiels libres et périodiques sont possibles.
- **Coûts de rachats** : des frais fixes de 3,72 € par rachat sont prélevés en cas de rachats libres périodiques. L'indemnité de rachat en branche 21 : 1% multiplié par la durée restante du contrat, exprimée en années et en mois, chaque mois comptant pour 1/12 avec un maximum de 5%. L'indemnité de rachat en branche 23 : 1% pendant les 2 premières années et 11 mois et ensuite 0%. Pour le fonds « Absolute Return bonds » : 0,5% les 2 premières années et 11 mois et ensuite 0%.
- **Coût de transferts (entre fonds)** : le premier transfert de l'année est gratuit, ensuite 37,18 €/transfert. Si transfert vers un fonds « Best of », frais de 1% de la réserve totale transférée. Si transfert vers le fonds « Absolute Return Bonds », gratuit.
- **Fiscalité** : Branche 21 : 30% de précompte mobilier en cas de rachat uniquement durant les 8 premières années du contrat (précompte calculé sur base d'une capitalisation des intérêts à 4,75% par an). Branche 23 : pas de précompte mobilier en cas de rachat. Pour l'épargne pension et l'épargne à long terme : voir fiche info financière.



- Au terme
- **Capital** : le capital-vie est versé au bénéficiaire désigné en cas de vie.
 - **Coûts** : pas de coûts de sortie.
 - **Fiscalité** : pas de précompte mobilier.

- En cas de décès de l'assuré
- **Capital** : le capital-décès est versé au bénéficiaire en cas de décès.
 - **Coûts** : pas de coûts de sortie.
 - **Fiscalité** : pas de précompte mobilier, des droits de succession peuvent être dus.



Tous les coûts maximum ont été pris en compte dans les différentes sections du document d'informations clés. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

Clause bénéficiaire

Lors de la conclusion du contrat, un ou plusieurs bénéficiaire(s) en cas de vie et en cas de décès doivent être désignés. Les bénéficiaires peuvent être modifiés en cours de contrat sous certaines conditions.

Couvertures décès optionnelles et garanties complémentaires

Couvertures décès optionnelles : capital décès minimum préalablement déterminé par le preneur ou un capital décès complémentaire d'un certain pourcentage de la réserve, préalablement déterminé (maximum 100%).

Garanties complémentaires : garantie en cas d'accident (un capital en cas de décès de l'assuré ou un capital en cas d'invalidité totale et permanente de l'assuré suite à un accident) et garantie en cas d'incapacité de travail totale ou partielle (une rente en cas d'incapacité de travail totale ou partielle, temporaire ou permanente consécutive à une maladie ou un accident de l'assuré).

Informations en matière de durabilité

Risque de durabilité et principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les facteurs environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (facteurs ESG) sont des données non financières qui jouent un rôle important dans la performance des investissements, à la fois en termes de rendement et de risque. Pour minimiser l'impact du risque de durabilité sur la performance de ses investissements et donc sur le rendement du produit, AG intègre les facteurs ESG dans ses décisions d'investissement, notamment via l'utilisation de scores ESG et l'exclusion de certains secteurs controversés comme

- l'industrie de l'armement
- le tabac
- les jeux de hasard
- le charbon thermique
- l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels



- les dérivés sur les matières premières alimentaires
- les paradis fiscaux ainsi que les régimes ou les personnes considérés comme corrompus

Dans la gestion de ses investissements, AG prend en compte notamment les indicateurs d'incidence négative suivants :

- Émissions de gaz à effet de serre des entreprises
- Empreinte carbone
- Intensité carbone
- Exposition aux combustibles fossiles
- Violation du Pacte mondial des Nations unies
- Exposition aux armes controversées

Une explication plus détaillée de notre approche d'investissement durable, ainsi qu'un reporting sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible sur le site d'AG : ag.be/investir/durabilite.

Produit axé sur des caractéristiques écologiques et sociales (SFDR art.8)

Le produit Top Multilife a des caractéristiques environnementales et sociales qui permettent de contribuer à un impact positif sur l'environnement ou la société et de limiter les impacts négatifs sur l'environnement ou la société, grâce à une sélection appropriée d'investissements. Des informations sur ces caractéristiques écologiques et sociales sont disponibles en annexe.

